

Séance publique du 21 janvier 2008

Délibération n° 2008-4727

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Neuville sur Saône - Genay

objet : **Zone industrielle de Genay - Construction de la station d'épuration - Demande d'individualisation d'autorisation de programme au titre des études et travaux**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La station d'épuration actuelle de Neuville sur Saône traite les eaux usées collectées sur les communes de Fleurieu sur Saône, Genay, Montanay et Neuville sur Saône. Implanté en bordure de la Saône, à l'interface des communes de Fleurieu et Neuville sur Saône, cet ouvrage a été mis en service en juillet 1983.

Ses capacités de traitement, de l'ordre de 25 000 équivalents habitants, se révèlent aujourd'hui insuffisantes pour répondre aux besoins inhérents au développement des communes raccordées et pour envisager le raccordement de la totalité de la zone industrielle (ZI) de Genay. En outre, les effluents produits sur cette zone sont, d'ores et déjà, à l'origine d'importants dysfonctionnements de la station d'épuration qui ont conduit la Communauté urbaine à procéder à la déconnexion de la zone industrielle dont les effluents sont alors rejetés directement en Saône.

Cette situation ne pouvant avoir un caractère pérenne, la Communauté urbaine envisage la partition du bassin versant de la station d'épuration de Neuville sur Saône en deux sous-bassins versants, le premier englobant les communes de Fleurieu sur Saône, Genay hors ZI, Montanay et Neuville sur Saône (traitement sur le site de Fleurieu-Neuville sur Saône), le second correspondant à la ZI de Genay qui disposera de sa station de traitement spécifique.

Chacun de ces deux sous-bassins versants sera donc équipé à terme de sa propre station d'épuration.

Le projet qui est soumis au Conseil concerne la station d'épuration de la zone industrielle Neuville sur Saône-Genay.

L'implantation de la station

La future station d'épuration de la ZI de Genay sera dédiée au traitement des eaux usées produites par les entreprises implantées sur cette zone. Les futurs ouvrages nécessiteront un tènement foncier d'une contenance totale d'environ 1ha.

Les objectifs de traitement

L'arrêté n° 2001-3362 fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes pour l'agglomération "Assainissement" de Neuville sur Saône (arrêté du 11 octobre 2001) impose le niveau de rejet suivant :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal (%)
MEST	35	90
DBO ₅	25	80
DCO	125	75
NK	10	-

La future station d'épuration devra respecter les valeurs figurant dans le tableau précédent en concentration ou en rendement.

Les objectifs de rejet sont, selon l'avis de la police des eaux, à considérer à l'échelle de l'agglomération (Communauté urbaine). Ainsi, le niveau de traitement de l'azote pourra être revu.

Les autorisations administratives

Le projet est soumis à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier de demande d'autorisation doit être déposé en phase avant-projet.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure pour l'agglomération d'assainissement

La Communauté urbaine a été mise en demeure, par arrêté préfectoral du 5 juillet 2007, de déposer un échéancier de mise aux normes avant le 30 septembre 2007, un dossier loi sur l'eau relatif au réseau de collecte et à la station de Neuville sur Saône avant le 31 décembre 2007, un manuel d'autosurveillance du réseau avant le 31 décembre 2007, une étude diagnostic du réseau avant le 31 juin 2008.

Cet arrêté demande explicitement l'échéancier du projet de la nouvelle station de la zone industrielle.

Les travaux devraient impérativement être engagés avant la fin 2009.

La proposition qui est faite au Conseil, est de programmer et de financer le projet de construction sur la base d'un échéancier qui prenne en compte au mieux l'ensemble des contraintes techniques, financières et administratives.

La conception, la réalisation et l'exploitation de la station de traitement

Compte tenu de la complexité de ce projet, il sera, par la suite, envisagé de lancer une procédure de conception-réalisation pilotée par le maître d'œuvre sans conception désigné.

Le choix de la procédure de conception-réalisation serait justifié par des motifs d'ordre technique nécessitant l'association des entrepreneurs aux études menées pour la construction de la nouvelle station qui comprendrait des travaux de construction d'ouvrages destinés au traitement des eaux d'origines industrielles et des boues .

Les motifs techniques liés à la destination de l'ouvrage

- l'engagement des performances demandé à l'entrepreneur, portant notamment sur le respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet, rend nécessaire son association aux études de conception des ouvrages afin d'assurer le respect de cette réglementation,

- le choix et la conception des processus de traitement, notamment du point de vue de l'environnement, dépendent étroitement des choix techniques retenus pour la conception du traitement des effluents.

Les motifs techniques liés à la mise en œuvre de l'ouvrage

- l'engagement d'une recherche d'optimisation du traitement des effluents et de la fiabilisation de celui-ci en vue de protéger le milieu naturel, nécessite la mise en œuvre de process spécifiques que seules quelques sociétés, développant leurs propres technologies, seraient en mesure de maîtriser. Ces entreprises doivent être nécessairement associées aux études.

Le montant global de l'opération s'établirait comme suit :

Coûts prévisionnels d'investissement station de la ZI Genay	Montant (€ HT)
prétraitements-dessablage-déshuilage	500 000 €
bassin tampon - pompage de reprise	700 000 €
traitement physico-chimique et poste réactifs	600 000 €
décanteur primaire	150 000 €
traitement biologique	1 500 000 €
poste CAP (charbon actif et zone de contact)	150 000 €
traitement des boues (centrifugation)	850 000 €
désodorisation	450 000 €
bâtiment d'exploitation - VRD	850 000 €
ouvrage de rejet en Saône	100 000 €
renovation station de refoulement	700 000 €
total	6 550 000 €
divers et révisions de prix (10 %)	655 000 €
canalisations de refoulement et de rejet.	3 075 000 €
honoraires de maîtrise d'œuvre sans conception (10 %)	720 500 €
contrôles techniques, SPS, prestations diverses en cours de chantier	406 000 €
études préalables (impacts, diagnostics)	152 530 €
total	11 559 030 €
total arrondi	11 600 000 €

L'échéancier

Les principales étapes du programme de construction sont les suivantes :

- 2008 : établissement du programme de travaux, études préalables et désignation du maître d'œuvre,
- 2009 : procédure administrative installation classée pour la protection de l'environnement,
- fin 2008 et début 2009 : projet définitif et dossier de consultation des entreprises,
- 2009 : consultation des entreprises,
- 2010-2011 : travaux, contrôles techniques, mise en service,
- 2012 : réception, contrôle des performances,
- mars 2012 : réception et remise à l'exploitant.

La répartition des dépenses prévisionnelles

Step ZI Genay	2008	2009	2010	2011	2012	total
montants HT	320 000 €	280 000 €	3 500 000 €	5 500 000 €	2 000 000 €	11 600 000 €

Compte tenu du caractère évolutif en quantité et qualité de la production d'effluents bruts, fonction du développement de la zone, il conviendra de prévoir des possibilités d'extension-modification de la station dans le cahier des charges de conception.

Cette opération est éligible à une recette de l'Agence de l'eau estimée à 1 500 000 €.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 18 septembre 2007 et du Bureau du 10 décembre 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Valide l'opération de construction de la station d'épuration de la zone industrielle de Genay-Neuville sur Saône.

2° - Décide au titre de cette opération, en dépenses, à partir de l'autorisation de programme n° 12 - assainissement, l'individualisation de 320 000 € HT au titre des études préalables en 2008, et 11 280 000 € HT au titre des travaux de construction sur les années 2009, 2010, 2011 et 2012, et en recettes, l'individualisation de 1 500 000 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Dépenses :

- 320 000 € HT en 2008,
- 280 000 € HT en 2009,
- 3 500 000 € HT en 2010,
- 5 500 000 € HT en 2011,
- 2 000 000 € HT en 2012.

Recettes :

- 500 000 € en 2010,
- 500 000 € en 2011,
- 500 000 € en 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,